Envoyé en préfecture le 27/11/2024 Reçu en préfecture le 27/11/2024 Publié le

ID: 040-214002966-20241126-DEC61_20241126-AU

DECISION 40.296 COM /2024 n°61 Attribution de concession – Cimetière communal

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2024 transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 30 octobre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la décision 40296 COM/24 n°58 en date du 18 novembre 2024 relative aux nouveaux tarifs des cimetières de Seignosse,

VU la demande présentée par :

Civilité : Madame

Nom: CAZAUX née AZRA

Prénoms : Isabelle, Marie, Anne Date de naissance : 21 Octobre 1961

Adresse du domicile : 9 avenue des Cols verts – 40510 SEIGNOSSE

DECIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> d'accorder au nom du demandeur susvisé une concession dans le cimetière n°3 communal de Seignosse – à compter du 26 novembre 2024, à titre de concession nouvelle.

- Concession n° 442
- Emplacement n°1 sur plan
- Cimetière n° 3

Article 2 : Cette concession trentenaire est accordée moyennant la somme de 180 euros. L'acquéreur recevra un avis de sommes à payer qui lui permettra de s'acquitter de la somme de 180 euros. Dans le cas où cette somme ne serait pas réglée dans les délais impartis, la mairie se réserve le droit d'annuler la vente.

<u>Article 3</u>: Le produit perçu à l'occasion de l'octroi de la concession sera imputé en totalité par la Commune.

<u>Article 4</u>: Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Receveur de la Commune et au titulaire de la concession.

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Seignosse, le 26 novembre 2024



